



## Régularisation de charges et loyer

Par **harle**, le **14/10/2009** à **23:08**

Bonjour,  
Je suis locataire d'un appartement depuis le 1 octobre 2006.  
Mon propriétaire ne nous a depuis tout ce temps jamais réclamé de régularisation.  
il nous demande aujourd'hui une régularisation de charges depuis 1/10/2006 à aujourd'hui et une régularisation de loyer de 2006 à aujourd'hui. il nous demande donc la petite somme de 1 600 euros.  
je sais que la régularisation de charges est possible mais pour moi il ne peut pas remonter aussi loin si lui ne s'est pas réveillé avant et ne nous a rien présenté avant aujourd'hui. Pour la régularisation du loyer, je suis encore plus surpris qu'il nous demande une régularisation depuis 2006. Dans ce cas, le locataire est totalement pris à la gorge quand son bailleur a un besoin soudain d'argent.  
de plus, je me demandais si légalement il ne doit pas nous présenter l'augmentation de loyer 2 ou 3 mois avant l'application pour que le locataire est tout de même le droit de partir si il trouve que le loyer devient réellement trop cher et ne peut plus assumer le paiement dans ce cas.  
je suis très ennuyée par ce courrier du bailleur qui réclame cette somme de 1 600 euros. J'attends avec impatience de possibles réponses afin de lui répondre correctement.  
merci d'avance

Par **jeetendra**, le **15/10/2009** à **10:11**

[fluo]ADIL[/fluo]  
76, Rue Parçay, 37100 Tours  
02 47 54 26 53 ?  
Bonjour, les actions en paiement des loyers, de charges se prescrivent par 5 ans [fluo](article 2277 du Code Civil), [fluo]l'attitude de votre bailleur n'est pas hors la loi, contactez l'Association ADIL à Tours, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, cordialement.